

Sommaire

Alimentation en Eau Potable **2**
Défense Incendie **3**
Assainissement **5**
Gestion des déchets **8**

Alimentation en Eau Potable

La compétence eau potable a depuis été transférée la communauté de communes du Pays d'Apt.

Le **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable** (SDAEP) communal a été élaboré en 2005 par le SIVOM du Calavon et actualisé depuis le transfert de compétence, en tenant compte de nouveaux enjeux (mutualisation des ressources, diminution des prélèvements dans le Calavon). Ainsi :

- la commune est alimentée en eau par la source de la Bardon et le puits de Basse-Bégude (abandon de la source de Fondeluignes – arrêté préfectoral du 12/03/12 abrogeant l'arrêté n°SI2005.11.21.0160.DDASS), à l'exception du hameau de Fondeluignes, des lieux-dits Cavales et Beausoleil, ainsi que du plateau de Courennes, alimentés par un rachat d'eau au Syndicat Durance Plateau d'Albion via une interconnexion sur le réseau de la commune de Viens. Ces captages font l'objet de périmètres de protection, fixés par Déclaration d'utilité Publique (DUP).
- le village de Caseneuve est actuellement alimenté par l'eau du village de Saint-Martin de Castillon, mais cette situation devrait cesser en 2013-2014, après réalisation des premiers travaux de réaménagement du réseau d'eau de la CCPA, selon le scénario retenu dans le cadre du SDAEP

La commune compte 6 ouvrages de stockage d'une capacité totale de **650 m^3** :

	Altitude (m)	Capacité (m^3)
Réservoir Glorivette	470	100
Station Glorivette	355	100
La Bardon	371	150 (50+100)
Saint-Martin de Castillon Bas Service	496	100 (2x50)
Saint-Martin de Castillon Haut Service	508	100
La Gardette	559	100
Total		**650 m^3**

L'eau, souterraine ou superficielle, constitue la même et unique ressource. Sa protection, sa valorisation dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

En cas d'alimentation en eau potable à des fins d'usage domestique par une ressource souterraine privée (puits, forage), l'ouvrage doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Besoins et enjeux

L'ensemble des zones Urbaines (U) du PLU est actuellement desservi par le réseau communal d'Alimentation en Eau Potable (AEP). La **zone A Urbaniser (AU) sont également à ce jour desservies par le réseau communal AEP en sa périphérie immédiate**. L'urbanisation de cette zone 1AUb se fera sous la forme d'une **opération d'ensemble**.

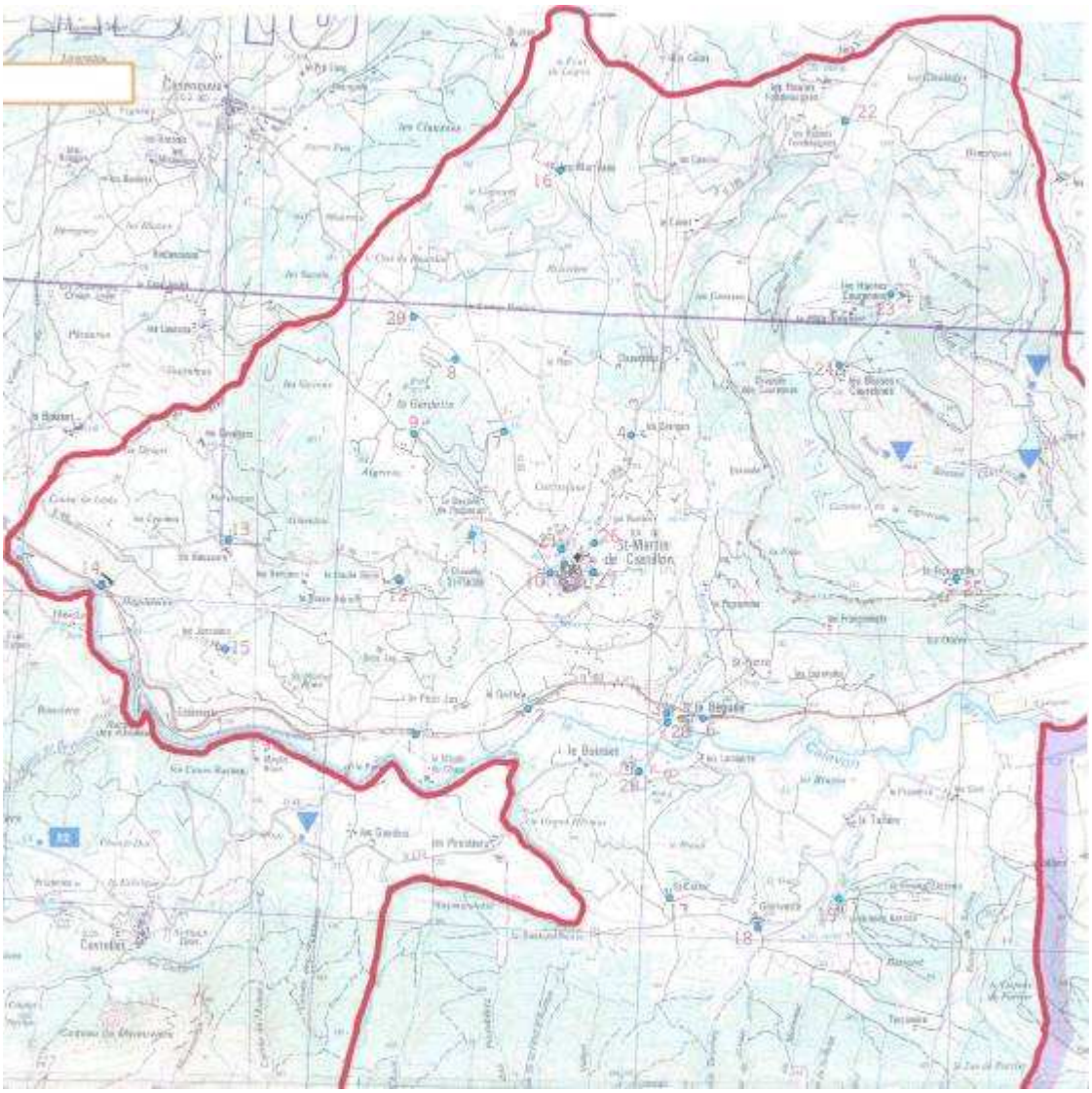
Défense Incendie

La commune compte 29 poteaux incendie, raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. Selon le contrôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse de 2010, 12 présentent des anomalies.

La défense incendie est une compétence communale. Afin de résoudre les problèmes de débit identifiés sur certains hydrants, une mise à niveau est envisagée, qui se fera au fur et à mesure du redimensionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Localisation des poteaux incendie

Source : SDIS



Besoins et enjeux

L'ensemble des zones U/AU du PLU sont couvertes par le réseau de défense incendie communal.

De plus, le PLU intègre l'aléa Feu de Forêt et les dispositions constructives associées au sein de ses pièces réglementaires (*Cf. paragraphe IV – 2.1.5 – 3B*).



Enfin, suite une réunion de terrain réalisée par la mairie en présence du SDIS, il est apparu que la quasi-totalité des hameaux de la commune sont situés hors zone d'aléa (au regard de leur environnement agricole et à ce titre non boisé).

Ainsi le **développement projeté dans le cadre du PLU est établi en cohérence avec la défense incendie de la commune et l'aléa Feu de Forêt identifié sur celle-ci.**

Assainissement

La commune dispose d'un **Schéma Directeur d'Assainissement** (SDA) élaboré en 1999 et réactualisé en 2006. La compétence assainissement a depuis été transférée à la communauté de communes du Pays d'Apt. Le SDA a été actualisé parallèlement à l'élaboration du PLU, afin de prendre en compte le développement projeté par la commune.

Actuellement sont desservis par l'**assainissement collectif** :

- **le village** : station d'épuration biologique à culture fixée sur lit bactérien, d'une capacité de **700 Equivalent Habitants (EH)**. Elle est de type lit bactérien et a été mise en service en 1993. (Rendements excellents selon, le bilan 2010).
- **la Bégude, le Boisset et les Lamberts** : station d'épuration d'une capacité de **300 EH**, de type lits filtrants plantés de roseaux (lits à macrophytes). Elle a été mise en servie en 2004. (Rendements excellents selon, le bilan 2010).
- **les Jonquiers :** assainissement semi-collectif d'une capacité de **100 EH** de type filtre plantés de roseaux. Elle a été créée en 2010. (Bilan 2010 non disponible).

NOM	FILIERE	CAPACITE		BILAN 24H 2010	CONTROLES
		En EH	En kg/ de DBO5		
« STEP de st Martin Village »	Lit Bactérien 1993	700	42	Rendements excellents Charge organique entrante = 35% Capacités nominales soit 245 EH Taux de saturation de 21% en volume	1 par an
« STEP de la Bégude »	Filtre planté de roseaux 2005	300	18	Rendements excellents Charge organique entrante = 21% Capacités nominales soit 63 EH Taux de saturation de 18% en volume	1 tous les 2 ans
« STEP Les Jonquiers »	Filtre planté de roseaux 2010	100	6	Mise en service en 2010 Bilan 24h prévu après le raccordement du camping	1 tous les 2 ans

Ainsi les contrôles de 2010 témoignent d'un bon état de fonctionnement des STEP de la commune. Les contrôles réalisés postérieurement à 2010 (à la SEP du village les 1-2/09/2011 et les 25-26/04/2012, à la STEP de la Bégude les 8-9/11/2012, à la station des Jonquiers les 11-12/09/2012) ne contredisent pas cet avis (source : CCPA – Service Assainissement).

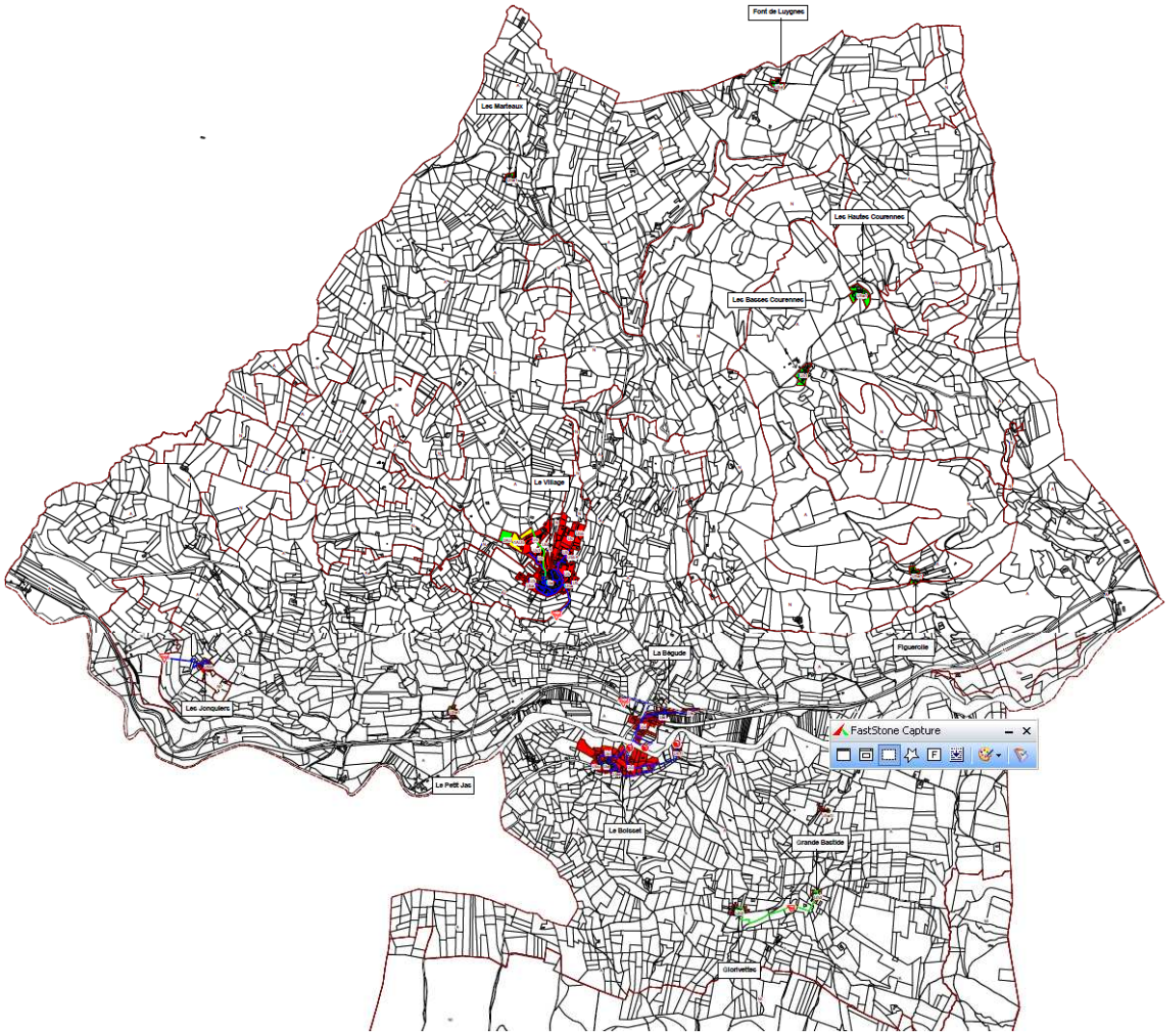
Pour tous les bilans effectués, les concentrations mesurées dans l'effluent rejeté sont ainsi restées sensiblement inférieures à celles prescrites par arrêté (atteignant au plus 40% de la concentration autorisée, pour la DBO5 et les 25-26/04/2012 à la station du village).

Pour les différentes situations étudiées, les charges maximales entrantes se sont établies comme suit, en pourcentage de la capacité nominale des ouvrages :

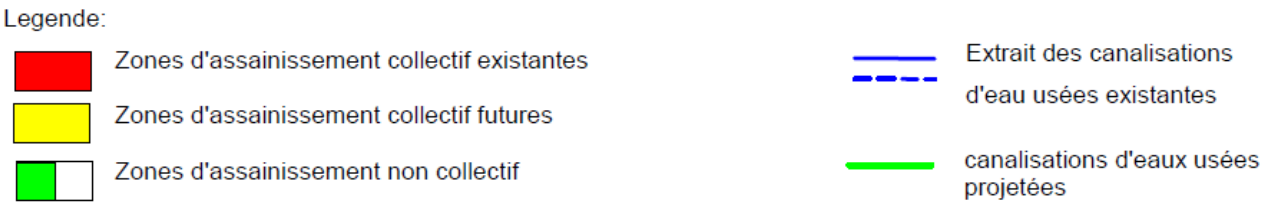
Taux de saturation (en % de la capacité nominale des ouvrages)			
Paramètres	**STEP du Village**	**La Bégude**	**Les Jonquiers**
Volume journalier	21%	44% les 21-22/05/2012	43%
DBO5	35%	23% les 21-22/05/2012	26%
DCO	63%	44% les 21-22/05/2012	30%
MEST	45%	18% le 08/09/2011	14%
	Toutes valeurs enregistrées les 7-8/11/2010		Toutes valeurs enregistrées les 11-12/09/2012

Les concentrations en azote, pour lesquelles la CCPA ne dispose que d'une mesure par station, ont our leur part atteint de 6 à 25% de la capacité nominale des stations

Zonage d'assainissement – Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Martin de Castillon (actualisé en 2012)







Source : CCPA – Service Assainissement

Besoins et enjeux

En parallèle de l'élaboration du PLU, la Communauté de Communes du Pays d'Apt (qui possède la compétence Assainissement) a procédé à **l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune** afin d'assurer une **cohérence entre le développement urbain projeté** au sein du document d'urbanisme **et la desserte du territoire communal par l'assainissement collectif**.

L'ensemble des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du PLU est actuellement desservi par le réseau communal d'Assainissement ou sur le point de l'être à très court terme (extension du réseau au Nord-Ouest du village afin de desservir les zones Uc1 et 1AUb prévue pour **le deuxième semestre 2013**). Ainsi le **règlement du PLU des zones U/AU** (hors zones Uh3 et Uha) oblige à un **raccordement des futures constructions au réseau public d'Assainissement**.

Les eaux usées de la commune sont traitées via **trois stations d'épuration** (STEP) en **bon état de fonctionnement** et présentant des **capacités suffisantes** pour accompagner le développement urbain projeté dans le cadre du PLU.

Par ailleurs le schéma directeur d'assainissement actualisé prévoit l'**extension du réseau d'assainissement dans les secteurs suivants :**

- **La zone 1AUb du village à court terme :**

L'extension du réseau est prévue pour le deuxième semestre 2013. La station d'épuration du village dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter les effluents correspondants. La proximité du réseau de collecte permet un raccordement gravitaire à moindre coût.

- **Les hameaux de Glorivettes et Grande Bastide :**

L'enjeu est de créer, à échéance prévisionnelle 2017-2018, un système d'assainissement regroupé dimensionné pour 100 EH répartis comme suit :

- Glorivettes : 12 habitations existantes et 6 habitations futures (par changement de destination de bâti existant) ;
- Grande Bastide : 10 habitations existantes et 4 habitations futures (par changement de destination de bâti existant).

La situation et l'aptitude des sols des autres hameaux permettent de recourir à l'assainissement non collectif.

En conclusion et selon la Communauté du Pays d'Apt, la desserte actuelle et projetée à très court terme en matière d'assainissement, ainsi que la capacité des stations d'épuration existantes sont suffisantes pour accompagner le développement urbain projeté dans le cadre du PLU.



Gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence du **SIRTOM d'Apt**.

Le tri sélectif est mis en place sur la commune. Des containers sont disposés par points de regroupement sur toute la commune afin de desservir toutes les habitations. Un container jaune (tri) est systématiquement ajouté aux verts. 3 points de collecte de verre sont recensés sur la commune.

La déchetterie la plus proche est située à Apt (12 km)